

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 29 août 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 9, présents : 9, votants : 9

L'an deux mil seize, le six septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine,
M. GUYOT Bruno adjoints
Mme BALU Stéphanie, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence,
M GARNIER Arnaud

M GARNIER Arnaud a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 juillet 2016. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la mairie a été destinataire d'une lettre de démission de sa fonction d'élu de Madame MICHINEAU Estelle le 03 septembre dernier. Le conseil municipal prend acte.

2016-64 Présentation du projet de qualité de l'air intérieur.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Séverine BONNET du CPIE Mayenne-Bas-Maine avec Monsieur GUYOT en octobre 2015.

Elle intervient pour présenter aux élus l'objectif du projet de qualité de l'air intérieur. Une loi liée au Grenelle 2 rendait progressivement obligatoire la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public (ERP). Cette loi a été reportée au 1^{er} janvier 2018, les méthodes d'interventions pour le respect de la réglementation sur la qualité de l'air intérieur a été redéfini.

Le CPIE Mayenne Bas-Maine est missionné par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour mener une "expérimentation" sur quelques communes Mayennaises, dont la commune de St Hilaire. L'animatrice vient présenter les démarches envisagées.

Madame BONNET explique que s'il y a une mauvaise qualité de l'air, des troubles de la santé sont possible tel que des troubles de l'attention voir des maladies plus graves.

Il faudra surveiller les Etablissements Recevant du Public (ERP) accueillant des enfants de moins de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'objectif de cette mission est d'accompagner les collectivités en réalisant avec elles une étude sur les habitudes en matière d'aération, de nettoyage des locaux, ... et le comportement des agents et des institutrices.

Des relevés seront fait sur une ou 2 classes pendant 2 jours. Ces données seront analysées et elles permettront de voir ensemble (élus, agents et institutrices) les méthodes qui peuvent être mises en place pour améliorer la qualité de l'air.

Une des classes est concernée par le radon. Il s'agit d'un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. On le trouve partout à la surface du globe bien que sa production et, par conséquent, sa concentration ne soient pas uniformes. Le radon est inodore, incolore et sans saveur.

Cette étude permettra de savoir si les classes sont suffisamment ventilées et de mettre en place un protocole permettant, s'il en est besoin, d'améliorer la situation.

Cette action est gratuite pour la collectivité et dure 8 jours dont 2,5 pour l'analyse des données par Synergies.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de participer à cette expérimentation,
- **Charge** Monsieur MORAND et Monsieur HATTE de s'occuper de ce dossier.

2016-65 Indemnité de gardiennage de l'église.

Monsieur MORAND rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2016 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il rappelle que l'indemnité versée était en 2012 de 120 € et de 2013 à 2015 de 150 €.

Dès lors, pour l'année 2016, l'indemnité ainsi versée à Madame BAUDRON Marie-Thérèse gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer pour l'année 2016 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 150 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

2016-66 Annulation d'une partie de la dette de M STACEY.

Monsieur GUYOT rappelle que Monsieur STACEY et Madame BELL ont été rencontrés courant juin afin de leur rappeler leurs obligations vis-à-vis du paiement des services communaux.

Il précise qu'afin de solder les factures de 2015 d'un montant de 576,45 €, un échéancier de 3 mensualités de 150 € par mois et une dernière de 126,45 € a été établi.

Il est convenu de les rencontrer courant octobre pour mettre un nouvel échéancier en place pour les factures de l'année 2016.

Monsieur GUYOT rappelle que lors des précédentes réunions il avait été évoqué que si la famille STACEY régularisait sa situation, une décision d'annuler la somme de 559,54 € correspondant aux factures de 2011 et 2012 serait prise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'annuler la somme de 559,54 € correspondant aux factures de 2011 et 2012,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

2016-67 Prime de fin d'année.

Monsieur le Maire informe que le comité technique dans sa séance du 20 mai 2016 préconise un montant de 939,24 € net pour un agent à temps complet (soit une évolution de 0,1749% par rapport à la prime 2015, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Monsieur le Maire rappelle que le coût en 2014 était de 7 931,65 € et pour 2015 de 7 748, 59 € net.

Il précise que la prime de fin d'année constitue un avantage indemnitaire mis en place par certaines collectivités avant la loi du 26 janvier 1984 et légalisé par ce même texte. L'article 2 du décret d'application n° 91-875 du 06 septembre 1991 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1^{er}, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. (...) L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une prime de fin d'année de 939,24 € net pour un agent à temps complet. Cette prime sera attribuée proportionnellement au temps de travail hebdomadaire et au temps de présence sur l'année de chaque agent communal qui aura été présent au moins sur une période de 3 mois consécutifs sur la commune.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce sujet.

2016-68 Décision modificative au budget bois énergie.

Monsieur le Maire explique que suite à la réalisation de l'emprunt de 10 000 euro, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au compte 1641 pour le remboursement de capital.

Il vous est proposé la décision modificative suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		34 950,56 €	34 950,56 €
TOTAL de la décision modificative n°1		55 335,50 €	55 335,50 €
Total section de fonctionnement		90 286,06	90 286,06

Section d'investissement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
2315	Installation, matériel et outillage	-3500	
2313	Construction	-400	
1641	Remboursement d'emprunt	3900	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		77 468,40 €	77 468,40 €
TOTAL de la décision modificative n°1		133 050,23 €	133 050,23 €
TOTAL de la décision modificative n°2		0,00 €	0,00 €
Total section d'investissement		210 518,63	210 518,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'ouvrir les sommes inscrites ci-dessus au budget Bois énergie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2016-69 Décision modificative au budget Assainissement.

Monsieur le maire explique que lors de la préparation du budget, il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au compte 1641 correspondant au remboursement du capital des emprunts en cours. Cependant il a été prévu plus au 66111 intérêts réglés. Il convient de réaliser l'opération ci-dessous pour ouvrir les crédits nécessaires.

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section investissement	1 700,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1 700,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		88 777,45 €	88 777,45 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,01 €	0,01 €
TOTAL de la décision modificative n°2		0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement		88 777,46	88 777,46

Section d'investissement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
1641	Remboursement de capital d'emprunt	1 700,00 €	
021	Virement de la section d'exploitation		1 700,00 €
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		26 805,69 €	26 805,69 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,01 €	0,01 €
Total section d'investissement		26 805,70	26 805,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'ouvrir les sommes inscrites ci-dessus au budget Assainissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2016-70 Solliciter l'aide de Mme DOINEAU, sénatrice pour l'aménagement du bourg.

Monsieur MORAND rappelle que le projet avance et que la collectivité a obtenu de la Préfecture l'accord d'une subvention de 60 000 € dans le cadre de la DETR, et une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 3 535,20 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Ces deux subventions représentent 19,65% du montant estimatif du projet qui s'élève à 323 279 € HT.

Il est envisagé de solliciter Mme Elisabeth DOINEAU, sénatrice, pour obtenir un financement complémentaire de 15 000 €.

Monsieur GUYOT propose de convenir d'un rendez-vous pour lui présenter le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29, Monsieur MORAND rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement du bourg. Les travaux envisagés ont pour objectif de rendre le bourg plus accessible et sécurisé.

Monsieur MORAND informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 323 279 € HT, le financement de l'opération s'établissant alors ainsi :

- Subvention d'Etat (DETR) : 60 000 €.
- Subvention du conseil départemental : 3 535,20 €.
- Réserve parlementaire : 15 000 €.
- Autofinancement communal : 244 743,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Sollicite** une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016 de Madame DOINEAU Elisabeth, sénatrice.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Point sur l'aménagement du bourg.

Monsieur MORAND rappelle la réunion du 25 août avec les habitants. Les présents, environ 20-25 Hilairiens, ont été intéressés par le projet d'aménagement du bourg et satisfait de la présentation réalisée conjointement par Atelier du Marais et les élus présents. Des remarques intéressantes et constructives ont été faites concernant la sécurisation du bourg, notamment pour les enfants.

Un point d'inquiétude a été levé concernant l'aménagement place de l'église. Cette interrogation sera abordée lorsque l'aménagement de cette partie sera étudié.

Quelques autres aménagements envisagés devront être revus sur place avec les riverains, et il serait judicieux d'installer des poubelles et améliorer la signalétique tel que pour le parking de la salle des fêtes.

Une réunion de travail entre élus est fixée au Mercredi 28 septembre à 20h30. Elle sera suivie le jeudi 29 septembre par une réunion avec l'ensemble des partenaires impliqués par le projet.

2016-71 Point sur la rencontre avec M PITON, du bureau Pierres & Eau, pour la MO du renouvellement des canalisations.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine du projet la maîtrise d'œuvre concernant les réseaux d'eaux pluviales (EP) a été confiée à Atelier du Marais. Afin de simplifier le travail au moment des travaux, et ainsi permettre le cas échéant, qu'une seule entreprise soit attributaire du marché de l'ensemble des réseaux, il a été demandé aux 2 cabinets, Atelier du Marais et Pierre & Eau de se mettre d'accord sur la répartition du travail de maîtrise d'œuvre, ainsi que sur le coût.

Leur proposition est la suivante :

Pour rappel, le coût convenu pour la maîtrise d'œuvre est de 5450 € avec un taux de 5,45 % sur 100 000 € de travaux (coût estimatif).

	AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
Répartition de la rémunération actuelle de Pierres & Eau pour les études EP/AEP	25,00%	20,00%	5,00%	10,00%	35,00%	5,00%
Pierres & Eau	-	100,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
Atelier du Marais	100,00%	-	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%

	AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
Montant par phase pour les études/travaux EP selon le taux de rémunération actuel	1 362,50	1 090,00	272,50	545,00	1 907,50	272,50
Pierres & Eau	-	1 090,00	218,00	436,00	1 526,00	218,00
Atelier du Marais	1 362,50	-	54,50	109,00	381,50	54,50

Soit une rémunération pour Pierres & Eau de 3 488 € et pour Atelier du Marais de 1 962 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la répartition du coût de la maîtrise d'œuvre entre Atelier du Marais et le Cabinet Pierres & Eau.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-72 Délégation à Monsieur le Maire pour représenter la commune au Tribunal administratif : affaire du terrain multi-sports.

Monsieur le Maire rappelle les faits à savoir que la famille MOTTIER et COLIN de VERDIÈRE ont décidé d'appeler la commune devant le tribunal administratif concernant l'installation du terrain multisports entre leurs deux propriétés. Il rappelle que lors du conseil municipal du 02 octobre 2014, il avait été décidé par délibération n° 2014.101 de déléguer à Monsieur QUINTON de représenter la commune devant le tribunal administratif et en cas d'absence de désigner Monsieur MORAND de le suppléer.

Les élus sont d'accord pour maintenir cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'ester en justice,
- **Désigne** Monsieur le Maire comme représentant de la commune,
- **Décide** de désigner Monsieur MORAND Hervé, 1^{er} adjoint, suppléant de Monsieur le Maire en cas d'indisponibilité de ce dernier.

2016-73 Devis réparation des cloches.

Monsieur MORAND informe les élus que les moteurs des coches 2 et 3 sont défectueux. L'entreprise GOUGEON a réalisé un diagnostic qui a été confirmé par l'entreprise GODET.

Les 2 entreprises ont été sollicitées pour estimer la réparation des moteurs des cloches, de même que l'entretien annuel.

Entreprises	Réparations des cloches	Entretien annuel	Entretien parafoudre
GOUGEON	1629,60 € TTC	165 €	160 €
BODET	1623,60 € TTC	220 €	170 €

Jusqu'à aujourd'hui, c'est l'entreprise GOUGEON qui assurait l'entretien des cloches et de leur mécanisme. Monsieur MORAND propose, au vu des chiffres, de continuer de travailler avec l'entreprise GOUGEON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de travailler avec l'entreprise GOUGEON,

- **Valide** les tarifs indiqués ci-dessus pour la réparation des moteurs et l'entretien annuel des cloches et du parafoudre pour 1629,60 €, 165 € et 160 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-74 Nouvelle composition du conseil communautaire.

Monsieur le Maire expose que, la composition du Conseil communautaire a été fixée, sur la base d'un accord local, par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013. A l'époque, cette répartition prévoyait une répartition des sièges par strate et était conforme à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions du CGCT, estimant que les organes délibérant des EPCI « doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante ». Les accords locaux libres ne sont donc plus autorisés.

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel, la loi du 9 mars 2015 a néanmoins permis aux EPCI de procéder à un accord local dont les règles de calcul ont été modifiées à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel.

Ainsi, à la suite de la démission d'un nouveau membre du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine le 21/07/2016, des élections partielles vont être organisées sur la commune avec comme conséquence l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un nouvel accord local de composition du Conseil communautaire conforme aux nouvelles règles définies par à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, étant précisé que, pour être validé, l'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée soit :

- Les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population :
- Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle composition du Conseil communautaire suivante :

Commune	Population	Nombre de délégués
Ernée	5 786	10
Andouillé	2 256	4
La Baconnière	1 773	3
St Denis de Gastines	1 607	3
Juvigné	1 486	3
Montenay	1 361	3
Chailland	1 237	2
Larchamp	1 059	2
St Pierre des Landes	941	2
St Hilaire du Maine	837	2
La Croixille	691	2
Vautorte	584	2

La Bigottière	493	1
St Germain le Guillaume	476	1
La Pellerine	329	1
TOTAL	20 916	41

Questions diverses :

Elections complémentaires :

Suite aux différentes démissions d'élus, il est fait état du fonctionnement du conseil municipal et des réunions Maire adjoints. Afin d'améliorer la communication, l'implication et la participation des élus, il est envisagé de prendre contact avec un organisme extérieur pour travailler sur le fonctionnement du conseil. Travail à mettre en œuvre dès les élections complémentaires réalisées.

Concernant les élections, la question qui se pose c'est quelle information transmettre aux habitants et sous quelle forme. Les élus se réuniront dès demain mercredi 7 septembre pour partager leurs idées et rédiger un courrier à destination des électeurs. Il sera ensuite transmis à l'ensemble des foyers de la commune.

Organisation des bureaux de votes des dimanches 9 et 16 octobre 2016.

Composition du bureau de vote pour le 09 octobre 2016 :

Président : M. QUINTON Christian
 Deux assesseurs : Mme CROTTEREAU Sandrine et Mme CHILOU Laurence
 Un secrétaire : M. MORAND Hervé

HORAIRES	LE 09 OCTOBRE 2016
8H-10H	- Mme CHILOU Laurence -
10H-12H	- M. HATTE Valéry - M. GARNIER Arnaud
12H-14H	- M. BETTON Amand -
14H-16H	-Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine -
16H-18H	- M. MORAND Hervé -

Composition du bureau de vote pour le 16 octobre 2016 :

Président : M. QUINTON Christian
 Deux assesseurs : Mme BALU Stéphanie et M. GUYOT Bruno
 Un secrétaire : Mme CHILOU Laurence

HORAIRES	LE 16 OCTOBRE 2016
8H-10H	- Mme CHILOU Laurence - M. MORAND Hervé
10H-12H	- Mme BALU Stéphanie - M. HATTE Valéry
12H-14H	- M. GUYOT Bruno -
14H-16H	- M. BETTON Amand -
16H-18H	- M. GARNIER Arnaud - Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine

Voirie :

Mr et Mme Ménard, demeurant rue du Moulin ont formulé une demande de busage sur environ 12 mètre de long. Le fossé concerné se situe entre leur propriété et la voie départementale 514. La commission voirie qui s'est rendue sur place avec le propriétaire propose :

- le busage du fossé avec 2 aquatubes,
- le remplissage avec des matériaux type 0/31,5,
- la finition en revêtement bi-couche sur le domaine communal pour limiter l'entretien.

L'ensemble du coût de ces travaux étant partagé par moitié entre le demandeur et la collectivité.

Etant donné la non connaissance du coût engendré, il est donné un accord pour le busage et le remplissage, le bi-couche étant réalisé ultérieurement. Les travaux précités seront partagés par moitié entre les deux parties.

Sur le secteur de la Métairie, le nouveau propriétaire a agrandi les entrées sans demander d'autorisation. Lors de ces travaux la chaussée a été endommagée. Un courrier va lui être adressé en lui rappelant les règles fixées par le conseil municipal et lui intimant de réparer les dégâts occasionnés.

Une allée du cimetière, d'une surface d'environ 150 M2, est constituée de tout venant. Il faut trouver une solution pour que l'entretien soit plus facile. Il est rappelé que très prochainement les pesticides seront interdits. Des solutions alternatives ont été essayées mais sans succès. Il est proposé d'enherber cette allée pour que la tonte permette un entretien plus facile mais la difficulté sera pour les entreprises qui interviennent avec un camion. La commission doit faire des propositions.

Décoration de Noël :

Il convient de fixer une réunion pour travailler sur le sujet. Madame CHILOU se charge de ce dossier.

Réunion à venir :

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 04 octobre 2016 à 20h30.

La séance est levée à 00h00.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BETTON Amand
Madame CHILOU Laurence	Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine
Monsieur GARNIER Arnaud	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Monsieur MORAND Hervé
Monsieur QUINTON Christian	